



La CFDT vous informe

Sopra Steria !2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



LA MENSUELLE

Groupe SOPRA

EDITORIAL

Groupe SOPRA

MIN!MA

Les minima salariaux Syntec sont applicables depuis le 1^{er} novembre

SOPRA BANKING

TRANSFO R&D

Vos représentants CFDT sont sur le pont !

Groupe SOPRA

TELETRAVAIL

Comparatif des accords entre différentes ESN

Attention : CONGES et RTT
Demandes abusives de vos managers, vos droits !

François Morel : ces matins des confinements qui se suivent...

VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MOUILLÉ POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUIE ... PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

Consultez notre site

cfdt.sbs.blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria !2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

CONFINEMENT #2 ! LES NOUVELLES RÈGLES

LE DOSSIER

Les nouvelles règles

L'employeur a les obligations suivantes :

Fixer les règles applicables dans le cadre du dialogue social de proximité, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail ;

Organiser systématiquement un lissage des horaires de départ et d'arrivée des salariés dont les activités ne peuvent être réalisées en télétravail, afin de limiter l'affluence aux heures de pointe ;

Procéder aux aménagements nécessaires permettant d'assurer la continuité de l'activité dans un contexte de circulation du virus, par le respect optimal de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique ;

Informers les salariés de l'existence de l'application «TousAntiCovid» et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail ;

Suspendre les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel ;

Attribuer un poste fixe aux salariés travaillant habituellement dans des espaces en open flex ;



Généraliser la tenue des réunions en audio ou visioconférence, les réunions en présentiel constituant l'exception.

La CFDT constate que l'employeur met en oeuvre certaines de ces règles, mais nombre de ces obligations ne sont malheureusement pas prises en compte.

Salariés vulnérables : retour aux critères initiaux

Depuis février dernier, le virus « SARS-CoV-2 » (Covid-19) a grandement modifié les conditions de travail de l'ensemble des salariés. L'évolution de l'épidémie a également conduit à fixer de nouvelles règles pour les salariés les plus vulnérables car présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus et ainsi une protection particulière contre les risques de contagion (Les critères **ICI**).

Dépistage :

Que faire en cas de suspicion de Covid-19 ?
(Plus d'informations **ICI**).

PAGE 2

**VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsbs.
blogspot.fr

Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria !2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

TEMPS DE TRAJET

LE SUR-TEMPS DE TRAJET

! COMPENSATIONS

Un accord au rabais :

Mystification ou Discrimination ?

Selon le Code du travail, le temps de déplacement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail, qui dépasse le temps normal de trajet, doit faire l'objet d'une contrepartie.

Malgré sa condamnation par la Cour d'appel, qui a confirmé les réclamations de la **CFDT** au motif que la franchise sans indemnité n'était pas acceptable et que la compensation avait un caractère dérisoire, la direction ignore sa condamnation et refuse de respecter la législation.

Dans de telles conditions, la **CFDT** ne signera donc pas « l'accord sur la compensation relative à la prise en compte du temps de déplacement professionnel lorsqu'il excède le temps normal de trajet » **qui est déloyal et contraire à ses valeurs.**

Plus d'informations [ici](#) !Plus d'informations [ici](#) !

Négociation, ...

vous avez dit négociation ?

Pourtant, une année de réunions !

La direction accouche enfin d'un maigre projet d'accord sur l'indemnisation des temps de transports mais qui bute toujours sur la définition du temps normal de trajet d'un salarié !

Vous pourriez penser que c'est le temps habituel que vous mettez pour rejoindre votre lieu de rattachement à partir de votre domicile, en situation normale de trafic et avec le moyen de transport le plus adapté ?

Eh bien non, la direction de Sopra Steria, persiste à considérer que ce serait un temps de transport moyen de référence, décrété par elle-même comme étant la base de la normalité, définition qu'elle cherche à ancrer dans un accord !!



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR UN ACCIDENT POUR ASSURER VOTRE VOITURE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**

Consultez
notre
sitecfdtsbs.
blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

CENSURE DES POINTS CFDT

Disfonctionnement du CSE

Les élus **CFDT** constatent et dénoncent une fois de plus que les points transmis par les élus **CFDT** en temps et en heure n'ont pas été inscrits dans leur globalité, à l'ordre du jour du CSE ordinaire d'octobre initialement prévu le 29 octobre et, pour convenance de la direction, reporté au 06 novembre 2020.

Les élus **CFDT** demandent à connaître les raisons pour lesquelles les points suivants n'ont pas été inscrits à l'ODJ à savoir :

La société Sopra Steria Groupe a été condamnée pour ne pas avoir respecté l'article 50 de la CCN Syntec en instaurant des « Zones Urbaines » L'équivalent des « Zones Urbaines » dans la société I2S est également appelé 'agglomération'. Or, la société I2S refuse de retirer cette notion de « Zone urbaines » préjudiciable aux salariés, dans la note de remboursement des frais professionnels sous le prétexte que seule la société Sopra Steria Group ait été condamnée. En conséquence, les élus CFDT demandent un vote au CSE afin d'ester en justice urgemment pour faire cesser ce trouble illicite qui fait obstacle au remboursement des frais de certains salariés.

Les élus **CFDT** ont également demandé les points suivants, qui n'ont toujours pas été reportés à l'ordre du jour :

Les élus CFDT demandent à connaître le coût moyen journalier d'un salarié pour l'entreprise. Comment est calculé ce coût et comment est-il réparti dans les entités ? Par exemple est-il différent entre Paris et Province, Aix et Bordeaux, ... ? Fourniture de la déclinaison de ce coût par site et par entité.

Depuis la mise en place du CSE, ce dernier n'a jamais été consulté pour les inaptitudes au titre des articles L1226-2 et suivants et des articles L1226-10 et suivants. À combien de licenciement(s) pour inaptitude la société a-t-elle procédé depuis la mise en place du CSE ? Dans ce dénombrement, combien concernent des d'inaptitudes pour lesquelles le médecin du travail a indiqué que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement ? Dans ce dernier cas, la loi n'a ni prévu ni exclu explicitement

l'obligation de recueillir l'avis du CSE. Quelle est la position de l'employeur dans cette hypothèse ?

Sans que le CSE soit informé, pourquoi la direction s'est-elle adressée à la Commission SSCT pour installer un Comité de pilotage « Grand Paris. Ce comité est composé d'un certain nombre de membres, nommés par la CSSCT et et non validés par le CSE. La CFDT considère que les membres de ce comité de pilotage devraient être des représentants des salariés concernés par ce nouveau site. La CFDT attend les réponses aux questions suivantes : Combien de membre constitue ce comité ? Quels sont les membres de ce comité ? Pourquoi le CSE n'a-t-il pas été associé? Quel est l'objectif de ce comité ?

La CFDT demande que tous les documents adressés à ce comité le soit également et simultanément aux membres du CSE et aux représentants de proximité.

Commission loisirs : Les secteurs sportifs et culturels sont directement impactés par la crise sanitaire, il est important de continuer à accompagner les salariés, mais de manière différente.. Les élus **CFDT** demandent à la commission loisirs d'étudier la faisabilité d'octroyer une subvention du reste sur budget, pour des abonnements e-culture (ex : Cinéma : prime vidéo, Amazon prime, Netflix... Musique : Spotify, Deezer, Apple musique... Sport : Runtastic Running & Fitness PRO, Endomondo Running & Walking premium, Nike...)

Les élus et le Représentant Syndical CFDT demandent que :

L'ensemble des points soumis par celles-ci, soient à minima, annexées à chaque Compte-Rendu

L'ensemble des points adressés par les Organisations syndicales au secrétaire soient également communiqués à toutes les Organisations syndicales de l'instance du CSE avant l'élaboration de l'ordre du jour.

L'ensemble des points non retenus soient indiqués et justifiés par retour de mail

Les élus et le Représentant Syndical **CFDT** dénoncent le contrôle et les limites apportés à l'instance du CSE, par l'esprit même de cette thématique et déplorent un manque évident de transparence."



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'ÊTRE MOUILLÉ POUR OUVRIR VOTRE PARAPLUIE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**



Consultez
notre
site



cfdtsbs.
blogspot.fr

